

École Saint-Vincent

4 rue Jules Lemaître
22 rue du Faubourg Saint-Vincent
45000 Orléans

09 61 29 15 66

direction@ecole-st-vincent.fr



Contrat de Scolarisation

Notice explicative et règlement financier

2024-2025

Sommaire

Art 1	Rentrée scolaire 2024-2025	Page 2
Art 2	Horaires	Page 2
Art 3	Numéros utiles	Page 2
Art 4	Traitements des données personnelles	Pages 3 et 4
Art 5	Contribution des familles	Pages 5 à 7
Art 6	Médiation de la consommation	Pages 7 et 8
Art 7	Assurance scolaire	Page 8
Art 8	Cantine	Page 8
Art 9	Activités proposées sur la pause méridienne	Pages 8 et 9
Art 10	Documents à nous retourner	Pages 9 et 10

Art 1 - Rentrée scolaire 2024-2025

La rentrée aura lieu le **lundi 2 septembre 2024 à 8h30 (du CE1 au CM2)**.

La rentrée aura lieu le **lundi 2 septembre 2024 à 9h00 (de la PS au CP)**.



Les enfants scolarisés en PS et en MS auront une rentrée échelonnée le **lundi 2 à 9h00 ou le mardi 3 septembre 2024 à 8h30** (voir l'information qui vous sera envoyée par mail).

Les garderies du matin, du soir ainsi que l'étude et la cantine sont assurées dès le jour de la rentrée.

Art 2 - Horaires

- De 7h30 à 8h20 : garderie du matin au 4 rue Jules Lemaître ;
- De 8h20 à 8h30 : rentrée des élèves de la PS au CM2 ;
- À 11h45 : fin de la classe pour les élèves ;
- De 13h20 à 13h30 : rentrée des élèves de la pause méridienne ;
- À 16h30 : fin de la classe pour les élèves ;
- De 16h45 à 18h15 : étude et garderie du soir :
 - De 17h30 à 17h40 : première ouverture des portes pour l'étude côté faubourg ;
 - De 18h00 à 18h15 : deuxième ouverture des portes pour l'étude côté faubourg.

En cas de retards trop fréquents aux différents horaires des temps périscolaires, l'établissement se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Art 3 - Numéros et adresses utiles

Pour signaler toute absence, merci d'envoyer un message aux enseignantes via Educartable.

Numéros et adresses utiles :

-  **09 61 29 15 66**
-  **direction@ecole-st-vincent.fr**
-  **https://ecole-st-vincent.fr**
-  **APEL St Vincent Orléans**
- École Saint-Vincent Orléans**

Art 4 - Traitements de vos données personnelles (RGPD)

Droit à l'image : les enseignantes de l'école utiliseront des photographies et vidéos de votre enfant prises au cours des activités scolaires.

Utilisations possibles : affiches en classe ou dans l'école, album de classe, documents de travail, journal scolaire, photos collectives de classe et portraits en vente aux familles, site internet, reportage presse locale, film du spectacle de fin d'année disponible à la vente.

Nous vous rappelons que la diffusion de ces documents est formellement interdite.

Traitement de vos données personnelles :

Les données qui vous sont demandées dans le Contrat de Scolarisation sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement : École Saint-Vincent, 4 rue Jules Lemaître, 45000 Orléans.

Le responsable des traitements est Madame SIMON, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève, nationalité et numéro de sécurité sociale ;
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux ;
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...) ;
- Données nécessaires à la gestion comptable ;
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions, ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (Espaces Numériques de Travail ENT, intranet, internet, PC et tablettes...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (Plan d'Accompagnement Individuel PAI, notifications de la Maison Départementale Pour le Handicap MDPH, Plan d'Accompagnement Personnalisé PAP...) ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre (vos) enfant(s) dans notre établissement.

Les données suivantes (noms, prénoms des élèves et de leurs responsables légaux, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) sont transmises à l'APEL Saint-Vincent si vous y adhérez.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les dix années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en :

- Adressant un courrier électronique ou postal au responsable des traitements ;
- Adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à [Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex](#) pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel,
- Vous rapprochant, selon les cas, de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs ;
- À l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'Enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courrier à gabriel@enseignement-catholique.fr. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation et, le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Art 5 - Contribution des familles

La contribution des familles permet de financer les dépenses à caractère pastoral, les prestations parascolaires, les dépenses d'investissement et de gros entretien de l'immobilier et du mobilier de l'établissement.

Contribution des familles : 560 € par an et par élève
Gratuité pour le quatrième enfant

Au cours de l'année, les changements de régime ci-dessous (cantine, garderies et étude) seront possibles, **sur demande écrite de votre part** à l'attention du Chef d'établissement, **exclusivement à chaque fin de trimestre**.

Cantine

Le prix du repas est susceptible d'être révisé en cours d'année.

Tarifs	Type de forfait	Montant annuel par enfant
Tarif A : (Coefficient CAF < ou = 850) Prix du repas : 3,00 €	1 jour	108,00 €
	2 jours	216,00 €
	3 jours	324,00 €
	4 jours	432,00 €
Tarif B : (Coefficient CAF > 850) Prix du repas : 6,00 €	1 jour	216,00 €
	2 jours	432,00 €
	3 jours	648,00 €
	4 jours	864,00 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'**au moins quatre jours civils consécutifs dûment constatée par certificat médical**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du premier jour d'absence ; il en est de même en cas de déménagement ou d'exclusion définitive de l'établissement, les remboursements interviennent à la fin de chaque trimestre suivant ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des responsables légaux, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.



Si vous sollicitez le tarif A, il est impératif de fournir une copie de votre attestation coefficient CAF en cours de validité.

Sans cette attestation, le tarif B sera appliqué.

L'Établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les Responsables.

Le tarif du repas **occasionnel** est de 6,60 € l'unité. La vente s'effectue par carnet de cinq (soit 33,00 €) dans le bureau de la Direction, en présence de la comptable de l'OGEC, Mme Françoise FESNEAU (voir Art 9). Ils sont payables par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Vincent.

Garderie du matin

Type de forfait	Montant annuel par enfant
1 jour	97,00 €
2 jours	194,00 €
3 jours	291,00 €
4 jours	388,00 €

Le tarif de la garderie **occasionnelle** du matin est de 5,50 € par jour. Dans ce cas, une facture complémentaire vous sera envoyée par courrier électronique (au trimestre).

Garderie du soir et étude

Type de forfait	Montant annuel par enfant
1 jour	162,00 €
2 jours	324,00 €
3 jours	486,00 €
4 jours	648,00 €

Le tarif de la garderie **occasionnelle** du soir ou de l'étude **occasionnelle** est de 7,70 € par jour. Dans ce cas, une facture complémentaire vous sera envoyée par courrier électronique (**au trimestre**).

Ces prestations de garderies et d'étude seront remboursées **uniquement** en cas d'interruption de service (exemple : fermeture de l'école).

Cotisations APEL

Si vous le souhaitez, il vous est possible de cotiser à l'APEL Saint-Vincent. Le montant¹ de la cotisation est variable :

Cotisation annuelle	27,00 €
Cotisation annuelle quote-part <i>Uniquement pour les familles adhérent déjà dans un autre établissement</i>	7,45 €

Conditions de paiement

Vous recevrez une seule facture annuelle accompagnée d'un échéancier.

Un acompte de 130 € vous a été demandé lors de la pré-inscription. Il sera encaissé en septembre prochain.

Le solde de votre règlement pourra être payé soit :

- Par prélèvement automatique² (le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet, dix mensualités) ;

¹ Ce montant sera intégré à votre facture annuelle.

² Lors de votre première inscription dans l'établissement ou pour tout changement de coordonnées bancaires, merci de nous fournir un RIB ainsi que le mandat SEPA (à télécharger sur le site de l'école).

- Par trois chèques³ trimestriels :
 - Avant le **4 octobre 2024** → 40 %
 - Avant le **6 décembre 2024** → 30 %
 - Avant le **20 mars 2025** → 30 %
- Par un règlement annuel par chèque³ avant le **4 octobre 2024**.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Contributions volontaires et dons

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via la Fondation Culture et Promotion ainsi que la Fondation Saint-Mathieu (<https://ecole-st-vincent.fr/dons-et-legs>).

Art 6 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, la Fédération nationale des OGEC a signé un contrat cadre avec la Société de Médiation Professionnelle (SMP) permettant à tous les OGEC de nommer gratuitement la SMP comme médiateur de la consommation.

Les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation à cette adresse :

Société de la Médiation Professionnelle

Médiateur-Consommation-smp

24, rue Albert de Mun

33000 Bordeaux

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/contact/>

³ Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC Saint-Vincent. Merci d'annoter au dos du chèque l'objet de votre règlement et le nom de l'enfant (surtout s'il porte un nom différent de l'émetteur du chèque).

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de maintien et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation ;
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation nationale ;
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

Art 7 - Assurance scolaire

Merci de nous retourner vos attestations **de responsabilité civile et individuelle d'accident nominative par enfant** qui sont obligatoires **pour le 13 septembre 2024 au plus tard**.

À compter du 16 septembre 2024, en cas d'absence de ces documents, les enfants ne sont plus pris en charge pour les temps périscolaires ni parascolaires (cantine, garderie, étude, sorties scolaires, voyages de fin d'année, etc.).

Art 8 - Cantine

Deux services sont fournis sur chaque site par la société CONVIVIO, en liaison froide :

- Premier service de 11h45 à 12h30 : PS-MS et CE-CM mélangés ;
- Deuxième service de 12h30 à 13h15 : GS-CP et CE-CM mélangés.

L'accès à la cantine se fait par deux régimes :

- Forfaitaire (voir Art 5) : les enfants sont inscrits chaque trimestre de 1 à 4 jours par semaine ;
- Occasionnel : les enfants sont inscrits ponctuellement en donnant à leur enseignant(e) au moins un jour ouvré à l'avance un ticket de cantine.

Élèves allergiques ou ayant un régime alimentaire particulier (végétarien ou sans porc) : les parents dont l'enfant est concerné par ce type de situation sont priés d'en informer la Direction et l'enseignante, dès la rentrée.

Art 9 - Activité proposée sur la pause méridienne

Sous réserve de la disponibilité des intervenants et uniquement pour les enfants qui déjeunent à la cantine, une activité est proposée :

Activité handball (lundi et vendredi)

À partir du CE1, les enfants peuvent s'inscrire au handball, encadré par un intervenant extérieur, au prix de 54 € pour l'année et pour une séance par semaine.

À chaque fin de trimestre, il sera possible de s'inscrire ou de se désinscrire **sur demande écrite de votre part au Chef d'établissement**. Dans ces deux cas, une facture de régularisation en plus ou en moins vous sera adressée.

Art 10 - Documents à nous retourner

Le contrat de scolarisation complet (**Documents 1, 2, 3 et 4**) est à retourner à l'école sur **support papier — non par courrier électronique — et sous enveloppe** :

Au plus tard le **vendredi 17 mai 2024**

ATTENTION

À compter du 17 mai 2024, un montant de 70 € vous sera facturé pour le traitement de votre dossier.

Sans retour de votre part au 5 juillet 2024, l'inscription de votre enfant sera automatiquement annulée, sa place sera offerte à un enfant en liste d'attente et l'acompte de 130 € ne vous sera pas remboursé.

Nous attirons votre attention sur les 7 documents PDF à ouvrir pour remplir le contrat de scolarisation :

Documents à rendre à l'établissement : à remplir **numériquement** puis à imprimer

- 1 Contrat de scolarisation (un par famille, **pour les nouvelles familles ou si vous inscrivez un nouvel enfant dans l'établissement**),
- 2 Fiche comptable élève (une par enfant, **pour toutes les familles**),
- 3 Fiche individuelle de l'élève (une par enfant, **pour toutes les familles**).
- 4 Fiche d'inscription à l'éveil à la foi ou au catéchisme (une par enfant) **si concerné**.

Documents à lire et à conserver : vous attestez en avoir pris connaissance dans le contrat de scolarisation (1) :

- 5 Projet Éducatif et Projet Pastoral,
- 6 Règlement intérieur,
- 7 Notice explicative et règlement financier.

Autres documents à joindre à votre contrat de scolarisation :

- Attestations d'assurances 2024-2025, Responsabilité Civile et Individuelle Accident (une de chaque par enfant) ;
- Un RIB et mandat SEPA (voir Art 5), **uniquement pour une nouvelle inscription, un changement de banque ou un changement de mode de règlement à partir de la rentrée 2024** ;
- Attestation CAF (voir Art 5) **si vous êtes concernés** ;
- 4 enveloppes timbrées libellées à votre adresse **si vous optez pour l'envoi de vos factures par courrier postal et non par courrier électronique.**



Merci de n'inclure aucun chèque dans votre dossier d'inscription.

Tout règlement sera effectué après réception de votre facture annuelle début octobre 2024.

Pour toute difficulté ou toute question pour fournir ou renseigner les différents documents précités, vous pouvez vous adresser à Mme SIMON ou à Mme FESNEAU, tous les jeudis et vendredis matin.

Orléans, le 6 mai 2024